



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 11184

Texte de la question

M. Jacques Domergue attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le niveau d'information que reçoivent les enseignants dans les IUFM sur les principales maladies chroniques que peuvent avoir des enfants scolarisés. Si de telles formations ne sont pas effectuées à ce jour, ne serait-il pas souhaitable que des informations soient données sur des maladies relativement répandues, telles que le diabète, actuellement en forte hausse, l'asthme, ou l'insuffisance respiratoire. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre en place une formation des enseignants sur ces problèmes de santé.

Texte de la réponse

L'arrêté du 19 décembre 2006 portant cahier des charges de la formation des maîtres en institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) expose dans son annexe que « la mise en oeuvre du cahier des charges de la formation des maîtres s'appuie sur les circulaires, notes de services et autres textes officiels précisant les engagements éducatifs de l'institution scolaire, notamment l'éducation à la santé ». Cet arrêté définit ainsi les dix compétences que les professeurs doivent acquérir au cours de leur formation. La première de ces compétences, « agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable » indique que le professeur est capable « de repérer les signes traduisant des difficultés spécifiques des élèves dans le domaine de la santé, des comportements à risque, de la grande pauvreté ou de la maltraitance ». Par conséquent, les professeurs reçoivent actuellement une formation spécifique concernant l'éducation à la santé et sont donc à même d'inclure cette dimension au sein de leurs enseignements. Cette formation inclut des éléments permettant la détection et le repérage ainsi que la nécessité du signalement. La mission des professeurs doit cependant s'en tenir à cette dimension et ne peut et ne doit en aucun cas empiéter sur celle des personnels médicaux et sociaux. En complément de ces actions de formation, le réseau « Éducation à la santé et prévention des conduites addictives » a été créé en 2005 avec le soutien de la conférence des directeurs d'IUFM. Ce réseau se veut au service des IUFM, de leurs responsables de formation et de leurs formateurs. Sa finalité est de leur donner les moyens d'une action pertinente dans le domaine de l'éducation à la santé. Il valorise le travail déjà mis en place, soutient le développement des formations initiale et continue et développe une meilleure articulation avec les partenaires institutionnels à l'échelle régionale et nationale. Les travaux de recherches menés par le réseau montrent que les enseignants sont au quotidien, pleinement acteurs d'éducation à la santé et de prévention, et que la formation initiale et continue joue un grand rôle dans la mise en oeuvre d'actions dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Domergue](#)

Circonscription : Hérault (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11184

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 novembre 2007, page 7187

Réponse publiée le : 19 février 2008, page 1446